



OCDE COMITE DE LA POLITIQUE A L'EGARD DES CONSOMMATEURS

Rapport annuel sur l'évolution de la situation en Suisse 2002

I. Remarques préliminaires

En 1965, le Conseil fédéral (gouvernement) a créé le Bureau fédéral de la consommation. Celui-ci sert d'organe de liaison entre l'administration fédérale et les associations de consommateurs ainsi qu'avec le commerce et l'industrie. Il dirige le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation, composée de 19 membres et d'un observateur du Liechtenstein. Le Bureau analyse la politique de la consommation en Suisse et à l'étranger, il collabore à l'élaboration et à l'exécution des lois, dans ce cadre, il se prononce les objets soumis en consultation, en particulier sur toutes les questions relevant de la politique de la consommation. Il fournit aux particuliers et aux médias des renseignements concernant la protection des consommateurs.

Pour plus d'informations sur le Bureau fédéral de la consommation, la Commission fédérale de la consommation et les organisations de consommateurs en Suisse, veuillez consulter le site Internet www.consommation.admin.ch (aussi accessible aux adresses www.konsum.admin.ch ou www.consumo.admin.ch).

II. Lois et ordonnances fédérales

Parmi les nouvelles lois et ordonnances entrées en vigueur en 2002 signalons en particulier les réglementations suivantes :

- La nouvelle loi sur les produits thérapeutiques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 ;
- La nouvelle loi sur la libre circulation des avocats, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 ;
- La nouvelle loi sur les designs, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002 ;
- La nouvelle ordonnance sur les installations électriques à basse tension, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 ;
- La nouvelle ordonnance sur la sécurité des jouets, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2002.

Parmi les lois et ordonnances ayant subi des modifications entrées en vigueur en 2002, signalons en particulier les réglementations suivantes :

- La loi sur les denrées alimentaires : introduction d'une disposition régissant le contrôle des denrées alimentaires d'origine animale avec effet au 1^{er} juin 2002 ;
- Diverses ordonnances en matière de droit des denrées alimentaires avec effet au 1^{er} mai 2002 : ordonnance sur les denrées alimentaires, ordonnance sur les substances étrangères et les composants, ordonnance sur l'hygiène, ordonnance sur les additifs, ordonnance sur les champignons, ordonnance sur les experts en champignon, ordonnances sur les pratiques et traitements œnologiques autorisés ;
- Ordonnance sur les objets usuels avec effet au 1^{er} mai 2002 ;
- Ordonnance sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques avec effet au 1^{er} mai 2002 ;
- Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des produits agricoles transformés avec effet au 1^{er} mai 2002.

Les projets de loi sur le commerce électronique et la signature électronique sont actuellement traités par le Parlement. Tout comme la loi sur les cartels et les importations parallèles, ainsi que la loi sur le génie génétique. Dans ce domaine la déclaration sur les OGM a été mise en vigueur en 2001 déjà par voie d'ordonnance. A noter enfin que la nouvelle loi sur le crédit à la consommation entrera en vigueur le 1er janvier 2003.

III. Commission fédérale de la consommation

La Commission fédérale de la consommation a émis quatre recommandations en 2002. Soit :

- L'affichage des prix des dentistes : un projet du Conseil fédéral est actuellement en consultation ;
- Les sanctions pénales : cette recommandation trouvera une réponse par la révision de la loi sur l'information des consommateurs ;
- Les cartels et accord verticaux : cette recommandation trouve une réponse dans la révision de la loi sur les cartels.

La recommandation du 6 février 2001 relative à la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation a partiellement porté ses fruits. Le montant de la valeur litigieuse fixé à Fr. 8000.- a été élevé à Fr. 20 000.-. Quant à l'institution d'organes extrajudiciaires, pour compléter ceux qui existent aujourd'hui déjà, la révision de la LIC prévoit d'élargir les possibilités. La révision de la LIC apporte également une réponse à la recommandation du 27 septembre 2001 concernant la prévention des tromperies du consommateur (fraudes).

IV. Dossiers en cours en 2002

Le Conseil fédéral a décidé de la mise en œuvre du rapport sur la sécurité des produits et des propositions y relatives. Un nouveau collaborateur a été engagé pour organiser ce nouveau service du Bureau à partir de février 2003.

Le Bureau suit le groupe de travail sur les labels et prépare un rapport sur le comportement du consommateur face aux labels.

Une révision de la loi sur l'information des consommateurs a été engagée.

Berne, le 5 mai 2003

Monique PICHONNAZ OGGIER
Bureau fédéral de la consommation
Effingerstrasse 27
3003 Berne

<http://www.consommation.admin.ch>